

## Plan d'Affectation Intercommunal « Rives du lac »

### Préavis n° 12/2020 (Mies)

#### Proposition d'amendement de la Municipalité

##### Avant-propos

Afin de répondre à un certain nombre de demandes dans les observations et oppositions reçues lors de l'enquête publique du plan d'affectation intercommunal et de son règlement (PAI/RPAI) ainsi que pour éliminer une incohérence entre le PAI/RPAI et les plans des servitudes afférents à ces documents, les Municipalités de Mies et de Tannay proposent les modifications suivantes au PAI/RPAI

##### Modification du règlement du PAI :

Le texte du règlement est modifié comme suit (*texte ajouté en vert, texte supprimé en rouge*):

1. Art.3.1 al.2e: des places de stationnement pour vélos ~~véhicules 2 roues~~
2. Art.3.1 al.2h: des cheminements publics pour ~~les cycles et les~~ piétons
3. Art.6.1 al.2f: un cheminement public pour ~~les cycles et les~~ piétons
4. Art.7.1 al.2c: un cheminement public pour ~~les cycles et les~~ piétons, garantissant ...
5. Art.7.1 al.2d: des places de stationnement pour vélos ~~véhicules 2 roues~~ aux endroits ...
6. Art.7.2 Périmètre B1: ~~restauration mobile, dont l'activité peut être limitée dans le temps~~
7. Art.10.1 al.2 ... ~~et mobilité douce...~~
8. Art.14.2: titre: Cheminement public piétons ~~et cycles~~
9. Art.14.2: Les cheminements publics piétons ~~et cycles~~ mentionnés sur le plan ...
10. Art.14.4: titre: Stationnement vélos ~~2 roues~~
11. Art.14.4 al.1: Les places de stationnement pour vélos ~~véhicules 2 roues~~ sont indiquées sur le plan. ...

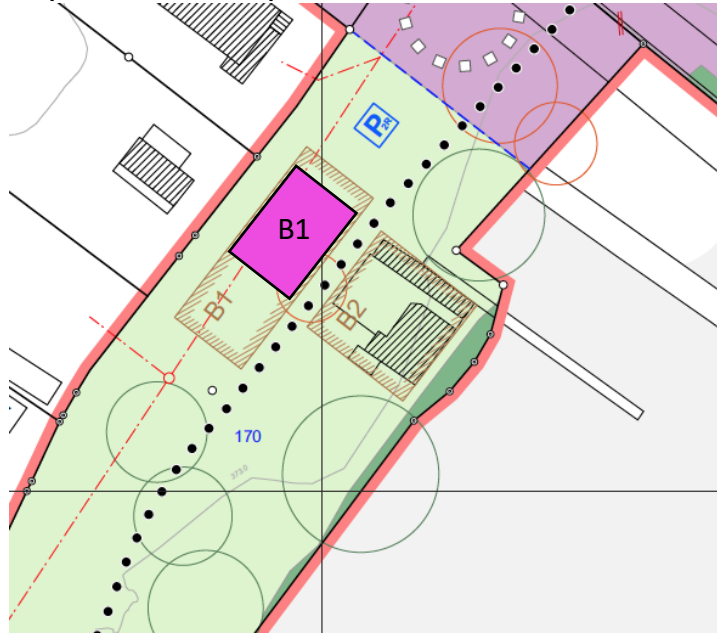
##### Modification du plan du PAI

Compte tenu du fait que la Municipalité de Mies a décidé de placer le food-truck (restauration mobile) du côté Genève de la plage et de ne pas investir dans une installation fixe pour cela, la surface du périmètre B1 peut être réduite de moitié sans préjudice des intérêts de la commune, tout en ménageant une meilleure solution pour les propriétaires riverains.

Sur ce point, la proposition de modification du plan sera faite sur la base du schéma ci-dessous (réduction de 50% de la surface du périmètre B1).

Par ailleurs, les légendes et les logos du plan seront adaptés aux modifications proposées dans le règlement sur les éléments suivants :

- Modification des logos des deux parkings situés sur la parcelle 170 (P<sub>2R</sub> devient P<sub>V</sub>)
- Modification des légendes : « *place de stationnement pour véhicules 2 roues* » devient « *place pour stationnement pour vélos* », et « *cheminement public piétons et cycles* » devient « *cheminement piétons* ».

**Nouveau périmètre B1 (réduction de 50%)****Traitement des oppositions**

A l'issue de la période d'enquête publique du Plan d'Affectation Intercommunale « Rives du lac », deux oppositions ont été déposées.

L'une d'elle (opposition de Monsieur H. Jochaud du Plessix) comportait essentiellement des demandes de précisions et des remarques de détail sur la formulation de certains éléments du règlement du PAI. Après discussion et proposition de quelques modifications et précisions mineures du plan et du règlement, intégralement reprises dans le présent amendement, cette opposition a été rapidement retirée par son auteur.

Les éléments modifiés du plan et du règlement sont considérés comme mineurs et permettent de clarifier les intentions des Municipalités.

L'autre opposition (opposition de M. Solomon, Mme et M. Ader, Mme et M. Decazes, représentés conjointement par Me O. Freymond) concerne les futurs aménagements sur la plage de Mies (parcelle n° 170). Les opposants demandent une diminution du périmètre B1, une limitation du gabarit des bâtiments prévus sur les périmètres B1 et B2, le déplacement du food-truck du côté Genève de la plage, ainsi que des précisions sur les parkings à vélos. Le présent amendement répond à la quasi-totalité des préoccupations des opposants. Les autres éléments pourront éventuellement être réglés au travers d'une convention qui devra préserver les intérêts de la Commune. Celle-ci n'impliquera pas de modification du PAI/RPAI, ce qui imposerait alors une nouvelle enquête et une perte de temps inutile et dommageable à l'intérêt collectif.

Si cet amendement est accepté par les deux Conseils communaux des communes de Mies et de Tannay, les modifications ci-dessus seront intégrées dans le règlement, et le plan du PAI sera adapté en conséquence.

Mies, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

La Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

P.-A. SCHMIDT

Y. HERNACH